

NAO 2023

FO signataire de l'accord salarial 2023

Pau, le lundi 12 décembre 2022

Une augmentation générale de de 4,2%, qui nous permet de faire recoller sur les 5 dernières années inflation et augmentations générales, et de préserver le pouvoir d'achat des salariés de Teréga.

Une enveloppe d'AI de 1,8% qui va permettre de mener une campagne MSI ambitieuse pour 2023.

Sur les principaux objectifs que nous nous étions fixés pour ces NAO, **FO est satisfaite des résultats que nous avons obtenus** pour deux raisons :

- d'une part, l'obtention de mesures pérennes sur les salaires à un niveau qui est à la fois conforme aux niveaux d'inflation actuels et aux très bons résultats de 2022, malgré un petit bémol sur l'absence de mesure plancher pour les revenus les plus faibles,
- d'autre part, ces mesures démontrent la responsabilité de notre Organisation Syndicale dans le contexte actuel de négociation tarifaire avec la CRE.

La Direction était également porteuse d'une proposition de prime de partage de la valeur (PPV), qui sera versée sur le salaire de janvier 2023, et d'un dispositif similaire avec des échéances en juin et décembre 2023.

Pour rappel, il s'agit d'une adaptation de la prime Macron, exonérée de cotisations et d'impôts pour les revenus inférieurs à 3 smics.

Si FO n'a dans un premier temps pas revendiqué de prime car notre priorité était bien d'obtenir des mesures d'AG et d'AI pérenne avant d'envisager quoi que ce soit d'autre, **nous avons pris toute notre part dans la construction de ces PPV, en appuyant un mécanisme qui vient prioritairement soutenir les revenus les plus bas de l'entreprise**, une position à la fois conforme avec nos valeurs de solidarité, et l'esprit de la loi sur la protection du pouvoir d'achat qui introduit la PPV.

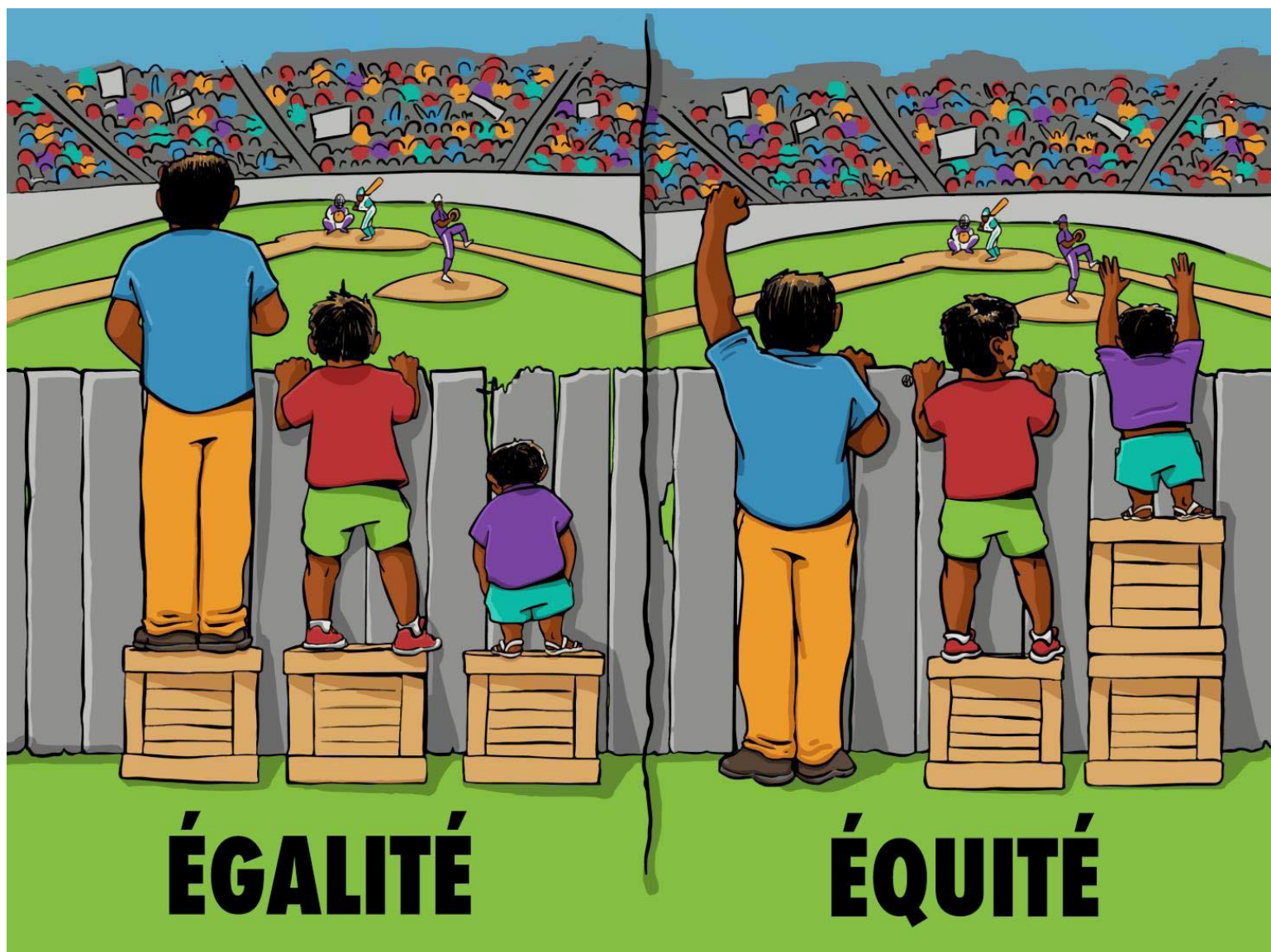
Nous avons établi des paliers de revenus qui permettent de déterminer le niveau de PPV qui sera versé à chacun (hors cadres individualisés). Il est bien important de comprendre que s'agissant d'un dispositif légal adossé à une loi, **c'est le "brut Impôts 2022" qui est pris en compte**, celui qui figurera sur votre bulletin de salaire de décembre, et qui comporte tous les éléments de revenus perçus en 2022, salaires, bonus, primes d'ancienneté, de quart, d'astreintes, parts variables, forfaits repas hors exonérations etc. Il ne suffit pas de multiplier son traitement mensuel par 13 pour se situer dans le tableau suivant !

Brut Impôts 2022	Montant de la PPV
jusqu'à 40.000€	2100€
de 40.001 à 50.000€	1500€
de 50.001 à 60.000€	1400€
de 60.001 à 80.000€	1200€
de 80.001 € à 100.000€	1000€
au delà de 100.000€	500€

Pour 2023, le mécanisme qui est mis en place prévoit le versement d'une PPV qui se basera sur le modèle de répartition ci-dessus, et qui sera déclenché si le niveau d'inflation atteint 3,5%, avec un premier contrôle en juin et un autre en décembre 2023.

Par ailleurs, si il est vrai que cette année, grâce aux accords Intéressement et Participation dont FO a été artisan et signataire, les très bons résultats 2022 de l'entreprise vont se traduire par une hausse significative de leurs montants, nous ne confondons pas des dispositifs qui visent à récompenser à juste titre les salariés qui contribuent à ces excellents résultats et des augmentations pérennes de salaire, qui ne devaient pas être minimisées en raison d'une "anticipation d'une valorisation supérieure de la participation et de l'intéressement en lien avec les résultats de 2022"

Et parce qu'il est important pour nous de vous expliquer pourquoi pour l'équipe Force Ouvrière il était important de flécher prioritairement les PPV vers les salaires les plus bas de Teréga, plutôt que de privilégier une répartition dite égalitaire, et parce que souvent une bonne image est plus efficace qu'un long discours, nous concluons notre tract avec cette illustration :



Votre délégation **FO Teréga** pour ces négociations : **Sofiane Mokhtari, Philippe Gil, Jean-Michel Laborde**

Abonnez vous à notre newsletter sur www.foterega.fr